Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE N

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

Le Roy etant informé que les Terrains et Emplacemens de l'ancien College de Bourgogne acquis au nom de S. M. pour la construction d'une nouvelle Ecole de Chirurgie ne sont pas suffisans et qu'il est indispensable tant pour la décoration exterieure que pour la reunion des differens Batimens salles et lieux necessaires aux exercices de cette Ecole d'y faire entrer une maison appellée l'hotel du havre aussi dependante dud. College de Bourgogne dans l'alignement de la rue des Cordelliers. S. M. auroit fait proposer aux administrateurs du College de Louis le grand auquel est reuni led. College de Bourgogne de vendre lad. maison, et lesd. Administrateurs pour concourir aux vues de S. M. ayant donné leur consentement à lad. vente sous la condition qu'independamment du prix qui seroit fixé suivant l'estimation qui seroit faite de laditte maison, il leur seroit donné la somme à laquelle monteroient les Lots et vente, 100.e denier, Indemnité amortissement qu'ils seront tenus d'acquitter pour l'acquisition qu'ils pourroient faire d'un autre fonds avec le prix de lad. maison, et qu'il leur seroit en outre payé la somme de 1645.# pour la non valeur de lad. maison occasionnée par la demolition d'une partie d'icelle pend.t 21 mois. Il a eté procedé à lad.e estimation par le S.r Le Camus de Mezieres architecte de sa Majesté et du Bureau d'administration dud. College de Louis le Grand et par le S.r Gondoin aussi Architecte de S. M. et de ses Ecoles de Chirurgie, lesquels ont estimé laditte Maison à la somme de 33700.# independemment d'une rente de 70.# dont lad.e maison est chargée, et ont fixé sur le pied de lad.e somme de 33700.# celle de 13255.# 6.s 8.d pour le montant des Lots et vente 100.e denier, indemnité amortissement demandés par lesd. Administrateurs et S. M. pour donner une nouvelle marque de sa protection à lad.e Ecole de Chirurgie desirant que cette acquisition soit faite en son nom afin d'en faire une donation en faveur de lad.e Ecole, Elle a resolu de faire connoitre ses intentions à ce sujet. Ouy le rapport dud. S.r Abbé Terray conseiller ordinaire au conseil Royal Controlleur G.nal des finances Le Roy etant

ARC 10
d. 14 n°5

ACADÉMIE
CHIRURGIE

en son Conseil a autorisé et autorise les administrateurs de Louis le
Grand de vendre aux Commissaires de S. M. une Maison appellée l'hotel du
havre dependante du College de Bourgogne, à l'effet de quoi S. M. a
commis et commet les Srs. Moreau de Beaumont Conseiller d'Etat et au
Conseil Royal des finances et au Conseil Royal du Commerce et Intendant
des finances et le Sr. de Boulongne Conr. d'Etat et au Conseil Royal des
finances et Intendant des finances auxquels S. M. donne pouvoir de pour
Elle et en son nom acheter desd. administrateurs une maison size à Paris
dans l'alignement de la rue des Cordeliers, et appellée l'hotel du havre
moyennant le prix et somme de quarante six mille neuf cent cinquante cinq
livres six sols huit deniers, savoir trente trois mille sept cent livres à quoi
la valeur de lad. Maison a été estimée, et treize deux cent cinquante cinq
livres six sols huit deniers à quoi ont été evalués les droits de lots et vente
centième denier Indemnité et amortissement: Que lesd. administrateurs
seront tenus d'acquitter pour l'acquisition qu'ils pourroient faire d'un autre
fonds avec le prix de lad. maison laquelle somme de quarante six mille
neuf cent cinquante cinq livres six sols huit deniers, ainsy que celle
de seize cent quarante cinq livres pour la non valeur de lad. Maison
pendt. 21 mois seront payées et délivrées des deniers qui seront à ce destinés
par S. M. Promettront lesd. Srs. Commissaires aud. nom d'entretenir le Bail
de lad. Maison ou d'indemniser les Locataires d'icelle de faire acquitter
les Cens et rentes dont lad. Maison peut être chargée et ce à compter du jour
de la passation du Contrat de vente et stipuleront dans led. Contrat toutes et
telles clauses et conditions qu'ils jugeront necessaires pour la sureté de ladite
acquisition. Donne S. M. pouvoir auxd. Srs. Commissaires de pour Elle et en
son nom faire donation, cession et transport de lad. Maison à l'Academie
Royale de Chirurgie, Presidens Directeurs et Membres d'icelle pour être
lad. Maison comprise dans l'emplacement destiné pour la construction
des Batimens de la nouvelle Ecole de Chirurgie pour par lesd. President
Directeurs et membres de lad. Academie tenir et posseder lad. Maison
nonobstant la disposition de l'Edit du mois d'Avril mil sept cent quarante
neuf auquel S. M. a derogé expressement à cet egard; lad. Donation
sera faite à la charge par lesd. President Directeurs et Membres de lad.
academie d'acquitter et payer à l'avenir a compter du jour du Contrat de
vente de lad. Maison les Cens et rentes et notamment celle de 70 lt. dont elle est
chargée, et s'obligeront lesd. Srs. Commissaires aud. nom d'acquitter les lots

et vente, Indemnité et autres droits auxquels tant lad.e Vente que lad.e Donation pourroient donner lieu de maniere que les d.s President Directeur et membres de lad.e academie ne puissent en etre recherchés ny inquiettés comme aussi feront les d.s S.rs Commissaires aux d.s President Directeur et membres de lad.e academie, Don et remise de tous droits d'amortissement 100.e denier et autres generalement quelconques qui pourroient etre dus à S. M. pour raison desdites acquisition et donation et generalement feront lesd.s S.rs Commissaires tout ce qui sera necessaire pour la validité et Execution desdites acquisition et Donation. Fait au Conseil d'Etat du Roy Sa Majesté y etant tenu à Versailles le vingt huit fevrier mil sept cent soixante douze. Signé Phelypeaux.

Collationné à l'original en parchemin par Nous Ecuyer Conseiller Secretaire du Roy Maison Couronne de France et de ses finances.

Demay

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE N

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE